

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS613

présenté par

Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Khirouni et
Mme Françoise Dumas

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , dont les réseaux de santé définis à l'article L. 6321-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux réseaux de santé spécifiques d'être en mesure de signer des conventions avec l'agence régionale de santé.